



Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges

Prise en compte de la consultation du public dans le Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal (*Lynx lynx*) dans le Massif des Vosges

Version du 11/12/2020



TABLE DES MATIERES

1 - Introduction	3
2 - Modifications apportées suite à la consultation du public	4
A. Remarques générales	4
B. Préambule	4
C. Partie I / Synthèse des connaissances.....	5
D. Partie III / Besoins et enjeux de conservation du Lynx dans le Massif des Vosges et définition d'une stratégie à long terme.....	6
E. Partie IV / Mise en œuvre du PRA.....	7
F. Bibliographie.....	17
G. Annexes du PRA	17

1 - Introduction

Le Lynx boréal (*Lynx lynx*) a disparu du Massif des Vosges au cours du XVII^{ème} siècle. Les causes de cette disparition sont communes à celles des autres populations européennes de lynx : chasse, piégeage, diminution de la densité de ses proies et modification des paysages. Au cours du XX^{ème} siècle, l'évolution des législations européennes en vigueur a laissé place à un contexte écologique favorable au retour de l'espèce (reforestation, augmentation de la densité de proies, protection de l'espèce). Comme dans d'autres régions d'Europe de l'Ouest où un retour naturel apparaissait compromis voire impossible, un programme de réintroduction a été mené dans le Massif des Vosges entre 1983 et 1993. Ce programme a un bilan en demi-teinte : seuls 10 Lynx sur les 21 lâchés ont finalement participé à l'établissement du noyau de population vosgien. De plus, le manque de communication et de concertation autour de cette opération a suscité des tensions dans le massif autour de la question du Lynx. L'acceptation de cette espèce protégée en est sortie d'autant plus fragilisée.

Aujourd'hui, l'état de conservation du Lynx dans le Massif des Vosges est critique. En effet, après s'être maintenue durant les années qui ont suivi les lâchés et avoir atteint une aire de présence régulière maximale avoisinant les 2 000 km² en 2004, l'aire de présence régulière du Lynx dans le massif a fortement diminué depuis 2005 (à peine 400 km² en 2018). Or, le Lynx est une espèce protégée, menacée d'extinction en France et fait l'objet de nombreux classement qui témoignent d'un état de conservation préoccupant (liste des espèces prioritaires pour les politiques publiques en France, espèce PNA, Directive Habitat Faune Flore, Convention de Berne, Convention de Washington, etc.).

Enfin, la présence du Lynx dans le Massif des Vosges constitue un enjeu qui va bien au-delà des limites de ce territoire. C'est la viabilité à long terme de métapopulation de lynx du Rhin supérieur (Jura, Vosges, Palatinat, Forêt-Noire) qui est en jeu. En effet, localisé entre la forêt du Palatinat en Allemagne (où le programme LIFE Luchs Pfälzerwald de réintroduction de 20 lynx d'ici 2021 est en cours) et le Massif du Jura qui accueille le cœur de la population française de lynx, le Massif des Vosges occupe une position stratégique au niveau ouest-européen en matière d'échanges entre noyaux de population. Toutefois, bien que la colonisation naturelle de lynx par le nord ou par le sud du massif soit possible, la connectivité écologique entre ces massifs est actuellement loin d'être optimale.

En 2016, le CROC a initié la rédaction du Programme Lynx Massif des Vosges (PLMV) afin de rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le massif le plus rapidement possible et, surtout, de manière durable. La rédaction du PLMV a donc débuté avant l'inscription du Lynx sur la liste des espèces prioritaires pour les politiques publiques en France (2017), la rédaction du Plan national pour la conservation du Lynx (initiative associative à visée nationale portée par le WWF et la SFEPM) et le lancement de la rédaction d'un Plan National d'Actions (porté par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et rédigé par l'OFB).

Le PLMV a été réalisée dans le cadre d'une démarche participative, concertée et partagée avec les acteurs du territoire, jusqu'à devenir, pour l'avenir, la Déclinaison régionale du PNA Lynx « Massif des Vosges » (ou Plan Régional d'Actions). Finalement, après trois années de travail, la rédaction du PRA a permis la définition d'une stratégie à long terme restituée dans 18 fiches action répondant à cinq enjeux cruciaux :

Enjeu 1 : Faciliter la coexistence avec les activités humaines (chasse, élevage).

Enjeu 2 : Restaurer la connectivité écologique entre massifs (Jura, Vosges, Palatinat, Forêt-Noire) et maintenir un habitat favorable au sein du Massif des Vosges.

Enjeu 3 : Réduire la mortalité d'origine anthropique (collisions et destructions illégales).

Enjeu 4 : Consolider le réseau d'observateurs et développer des coopérations (régionales et transfrontalières) pour un meilleur suivi et une meilleure protection du Lynx.

Enjeu 5 : Diffuser les connaissances sur le Lynx et sensibiliser sur les enjeux liés à sa conservation.

À partir de 2020 et pour une période de 10 ans avec un bilan à mi-parcours (2024), le PRA est placé sous la responsabilité de l'État (DREAL Grand Est) qui en assure le portage et en délèguera l'animation à une structure locale. Sa réussite s'appuiera sur l'engagement des acteurs du territoire et sur la poursuite de la démarche participative.

Consultations réglementaires :

Le Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, en date du 13 janvier 2020.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une consultation du public a été organisée à propos du Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges du 21/01/2020 au 11/02/2020. Pour en savoir plus sur le contenu de la consultation du public, vous pouvez vous référer au document « Bilan de la consultation du public sur le Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal (*Lynx lynx*) dans le Massif des Vosges », DREAL Grand Est et CROC, 02/06/2020.

Le présent document présente quant à lui les modifications effectuées dans le Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges, suite à la consultation du public.

2 - Modifications apportées suite à la consultation du public

A. Remarques générales

Le présent document fait état des modifications significatives apportées au PRA Lynx « Massif des Vosges » entre la version soumise au CSRPN fin 2019 et la version validée courant 2020 post-consultation du public.

- ⇒ Toutes les « petites modifications » comme l'actualisation de données, de sources ou l'ajout de détails dans un titre ou une phrase suite à la relecture du document, ne sont pas mentionnées.
- ⇒ Les logos « Préfet de la Région Grand Est / DREAL » et « Ministère de l'écologie » ont été actualisés pour la page de garde, la 4^{ème} de couverture et les partenaires financiers.
- ⇒ Les corrections/compléments sont indiquées en jaune.
- ⇒ Nouvelle référence pour le PRA Lynx « Massif des Vosges » : Charbonnel A. & Germain E., coordination, 2020. Plan Régional d'Actions en faveur du Lynx boréal (*Lynx lynx*) dans le Massif des Vosges : rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le cadre d'une démarche participative, concertée et partagée avec les acteurs du territoire. Centre de Recherche et d'Observation sur les Carnivores (CROC), Lucy (57), France, 278 p.

B. Préambule

Une page supplémentaire a été ajoutée au préambule afin de répondre à des attentes et des inquiétudes formulées par les parties prenantes du PRA lors des discussions sur la prise en compte des remarques formulées lors de la consultation du public.

Il est également apparu indispensable d'évoquer dans ce préambule les événements de l'année 2020 à savoir : la destruction illégale d'un Lynx sur la commune de Fellingring (68).

Enfin, la ligne stratégique du PRA a également été rappelée de même que ses priorités et la continuité de la démarche participative à mettre en œuvre de manière positive et constructive de 2020 à 2029 (cf. la charte de coopération du PRA).

C. Partie I / Synthèse des connaissances

La synthèse des connaissances a fait l'objet de quelques mises à jour entre le passage du PRA au CSRPN fin 2019 et son adoption définitive. Ces modifications sont sans lien avec les suites à donner à la consultation du public :

- Compléments page 35 : « En France, la présence du Lynx dans les Alpes fait vraisemblablement suite à la dispersion d'individus en provenance du Jura via les massifs du Vuache, du Salève et de l'Epine (Vandel & Stahl, 2005 ; Zimmermann & Breitenmoser 2007 ; Briaudet & Gatti, 2014). Son aire de présence régulière reste faible (900 km² d'aire de présence régulière en 2018), sans tendance marquée ces dernières années et avec pour limite sud le Massif de la Chartreuse (Breitenmoser et al., 2016 ; L'équipe animatrice du Réseau Loup-Lynx, 2013b, 2014, 016, 2018, 2019). »
- Compléments page 36 :
 - o « En France, dans le Massif des Vosges, un programme de réintroduction a été mené entre 1983 et 1993 (Kempf, 1982 ; Kempf et al., 1983 ; Herrenschmidt & Vandel, 1990 ; Stahl et al., 2000 ; Vandel et al., 2006). Au total, 21 individus (9 femelles et 12 mâles) ont été lâchés à l'occasion de 13 sessions, sur quatre sites localisés en Alsace, dont un dans le Bas-Rhin (Climont) et trois dans le Haut-Rhin (Taennchel, Grand Ballon et Rossberg). Cependant, seuls 10 lynx ont participé à l'établissement du noyau vosgien suite à la disparition d'animaux (2 cas de cause indéterminée, 3 cas de destruction illégale confirmés, 3 cas de destruction illégale suspectés, 1 cas de malnutrition) et à la recapture de 2 individus trop familiers (Vandel et al., 2006). »
 - o « D'autres cas de destructions illégales seraient connus (bien que non reconnus officiellement), certaines associations faisant mention d'au moins 12 lynx tués illégalement (Athanaze, 2014). Dans les Vosges du Nord, en limite de la forêt du Palatinat en Allemagne, l'hypothèse de lâchers clandestins a par ailleurs été mise en avant suite à l'observation dans les années 90 de lynx sans collier émetteur (Génot, 2012). »
 - o « Dans la forêt du Palatinat en Allemagne, des observations visuelles ont été faites en 1986, 3 ans seulement après les premiers lâchers dans les Hautes-Vosges en Alsace, soit 150 km plus au sud (Vandel & Wecker, 1995). Entre 1993 et 1994, trois autres lynx seront observés (un animal abattu, un animal capturé et un photographié ; Génot, 2012). Finalement, le Lynx sera considéré à nouveau comme une espèce éteinte avant le lancement d'un projet de réintroduction dans la forêt du Palatinat (Life Luchs Pfälzerwald). En effet, après les tentatives de plans d'actions entre 2004 et 2010 (Herrmann et al., 2004, 2010), un programme de réintroduction de lynx a vu le jour en 2015 pour une durée de 7 ans (2015-2021). »
- Compléments page 38 : « Figure 6 : Évolution des superficies (km²) de présence régulière du Lynx dans les différents massifs où l'espèce est détectée en France. (A) Pour la période de 1984 à 2017, l'aire de présence régulière du Lynx dans le Massif des Vosges est de 500 km² en 2017 sans le Jura alsacien dont les 200 km² de présence régulière du Lynx doivent être ajoutés au Massif du Jura avec lequel il est en connexion (Source : L'équipe animatrice du Réseau Loup-Lynx, 2018). (B) En 2018, elle est de 400 km² (Source : L'équipe animatrice du Réseau Loup-Lynx, 2019). »
- Compléments page 39, 53 et 118 : les « Zoom sur le Massif des Vosges » tiennent compte des compléments de la page 36.
- Complément page 108-109 :
 - o « La présence du Lynx est perçue comme une menace pour le cheptel ovin qui contraint les éleveurs à adapter leurs méthodes de travail (Ferreira-Koch, 1998). Et,

malgré les indemnisations, les éleveurs ont le sentiment que leurs intérêts ne sont pas prioritaires (Vourc'h, 1990 ; Ferreira-Koch, 1998). ».

- « La figure du Lynx est ainsi encore associée à celle d'un prédateur qui « ne fait pas attention », à l'inverse du chasseur qui rationalise sa pratique autour d'une gestion et d'une éthique (Christen, 2019). Cette représentation d'une concurrence biaisée est accentuée par le fait que le Lynx est une espèce protégée sur laquelle les chasseurs ne peuvent exercer aucune gestion (Ferreira-Koch, 1998). ».
- « En Alsace-Moselle, l'investissement financier des chasseurs et leur rôle de gestionnaire engendrent une relation d'appropriation aux milieux ainsi qu'une forte responsabilité à l'égard de la faune chassable (Christen et al., 2016). Dans ce contexte, le Lynx est un « perturbateur » qui met à mal cette nature entretenue et aménagée par les chasseurs selon les seuls critères cynégétiques (Christen et al., 2016). »

D. Partie III / Besoins et enjeux de conservation du Lynx dans le Massif des Vosges et définition d'une stratégie à long terme

Dans la continuité des réponses apportées à la CP, les textes suivants du paragraphe III.1. « Récapitulatif des besoins optimaux du Lynx » ont été actualisés comme suit :

- « La **connectivité fonctionnelle est un élément clé** aussi bien pour les besoins journaliers des lynx dans leurs domaines vitaux que pour l'expansion des populations, le brassage génétique et, dans le cas du Massif des Vosges, la viabilité démographique d'une métapopulation¹ ouest-européenne de lynx (Jura, Vosges, Palatinat, Forêt-Noire ; **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : **la métapopulation de lynx du Rhin supérieur.** »

- **Ainsi, même si l'ensemble des besoins optimaux du Lynx sont réunis, l'amélioration de la coexistence avec les activités humaines (chasse et élevage) est un facteur déterminant pour rétablir cette espèce protégée dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges le plus rapidement possible et, surtout, de manière durable.**

De même, les textes suivants ont été actualisés dans le paragraphe III.2. « Enjeux et stratégie de conservation à long terme » :

- « D'autres cas de destructions illégales seraient connus (bien que non reconnus officiellement), certaines associations faisant mention d'au moins 12 lynx tués illégalement (Athanaze, 2014). »
- « Le peu d'individus actuellement présents dans le Massif des Vosges (qui plus est que des mâles pour les résidents identifiés) associé au manque apparent de connectivité fonctionnelle aux autres massifs (Jura, Palatinat et Forêt-Noire) peuvent légitimement laisser penser que le noyau vosgien n'aura pas la capacité, à plus ou moins long terme, d'initier une véritable dynamique de population puis de la maintenir. Dans un tel contexte, il est compréhensible que la mise en place d'un programme de renforcement soit dès à présent suggérée par certains acteurs du territoire afin de rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges le plus rapidement possible. Actuellement, le PRA se veut le plus cohérent et pragmatique possible en se basant sur 18 fiches action qui ont été rédigées de manière concertée avec une implication conséquente des acteurs du territoire. Aucune action ne prévoit le renforcement du noyau de lynx vosgien. Pour autant, la mise en place d'une action de renforcement n'a pas été et n'est pas éludée ou écartée dans le PRA. Ce sujet a fait l'objet de discussions au sein du Copil et des groupes de travail. Si aucune action de renforcement n'apparaît en tant que telle, c'est parce qu'elle n'a pas

¹ Métapopulation : ensemble de populations d'une espèce séparées spatialement mais interconnectées par des flux d'individus qui en maintiennent l'unité génétique (Barbault, 2000).

reçu le consentement de tous les acteurs (au-delà des autres arguments avancés quant au caractère inadapté d'une telle action dans le contexte actuel ; voir la réponse à la consultation du public en ANNEXE 3). En effet, au cours du processus de concertation mis en œuvre pour la rédaction du PRA, il est clairement apparu que toutes les parties prenantes ne sont pas prêtes actuellement à envisager une telle action. C'est pourquoi, la mise en place d'un programme de renforcement aujourd'hui serait très probablement vouée à l'échec et risquerait de renforcer des crispations déjà présentes autour du Lynx. Aujourd'hui, le PRA mise sur une colonisation naturelle de lynx depuis le Massif du Jura et la forêt du Palatinat aidée par les actions en lien avec la connectivité écologique inter- et intra-massifs (actions de l'axe 2). Il mise également sur l'amélioration de la coexistence avec les activités humaines (chasse et élevage) grâce aux actions des axes 1 et 4. Ces actions sont fondamentales afin que les causes et les menaces ayant engendré la dégradation de la situation du Lynx dans le massif soient mieux maîtrisées. Le travail conséquent de concertation initié dans le cadre de la rédaction du PRA doit donc se poursuivre. En parallèle, des actions relevant des sciences sociales, de l'écologie et de la biologie de la conservation doivent être conduites pour garantir au PRA d'atteindre son objectif : rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges le plus rapidement possible et, surtout, de manière durable. Dans l'immédiat, avant même d'espérer atteindre un état de conservation favorable, il est indispensable d'éviter l'extinction de l'espèce. C'est pourquoi, une priorité ferme sera notamment donnée à la mise en œuvre de l'action 11 (axe 3) ainsi qu'aux mesures qui s'imposeront sur la base de ses résultats et des discussions avec les acteurs du territoire. Notamment, si cela s'avère nécessaire, la question du renforcement devra être reposée et discutée avec tous les acteurs du PRA. Ainsi, conformément aux principes de la démarche participative du PRA, il ne serait pas souhaitable de forcer à la mise en œuvre d'un programme de renforcement ou de l'empêcher le cas échéant. »

- « Ces cinq enjeux sont cohérents avec la Recommendation No. 204 (2019) of the Standing Committee, adopted on 6 December 2019, on the Conservation of the Eurasian lynx (Lynx lynx) in Continental Europe. »

A noter, l'expression « le plus rapidement possible et, surtout, de manière durable » a été reprise à différents endroits du PRA par souci de cohérence dans la formulation des objectifs du plan.

E. Partie IV / Mise en œuvre du PRA

Des modifications ont été apportées dans le Tableau 10 du paragraphe IV.2.1 Sommaire des actions :

- Le titre de l'axe 1 est corrigé suite à une erreur : « **Coexistence avec la chasse et l'élevage** »
- Le titre de l'action 11 est corrigé conformément au scénario validé suite à la CP : « **Étudier l'avenir du Lynx dans le Massif des Vosges et compléter les actions du PRA en conséquence** ».
- Le titre de l'action 18 est complété par souci de clarté : « **Coordonner et mettre en œuvre le PRA Lynx Massif des Vosges** ».

Concernant les « Actions à mettre en œuvre dans le cadre du PRA pour rétablir le Lynx boréal dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges » (IV.2.2.) :

- L'action 11 a été modifiée de manière significative suite à la CP et conformément à ce qui a été validé avec le Copil et les cinq groupes de travail. Le titre de l'action a été actualisé partout où il le fallait dans le plan (Figure 57, Tableau 16, etc.).
- L'action 18 a été actualisée avec un paragraphe d'introduction permettant de mieux l'intégrer au contexte de la phase opérationnelle. D'autres formulations ont été précisées.
- Les liens entre les actions du PRA, du PNA et du PNCL (Tableau 12) ont été actualisés.

Les modifications apparaissent en jaune dans les fiches action ci-après.

Action n° 11	Étudier l'avenir du Lynx dans le Massif des Vosges et compléter les actions du PRA en conséquence								Priorité		
									1	2	3
Axes de travail	Axe 3 « Suivi et conservation du Lynx »										
Domaines	Étude			Protection et gestion				Communication			
Zones concernées	Sept départements du Massif des Vosges Coopération transfrontalière et inter-massifs (Vosges-Jura-Palatinat-Forêt Noire)										
Calendrier	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
	A B	A B	A B					A B	A B	A B	
Contexte	<p>L'aire de présence régulière du Lynx dans le Massif des Vosges a atteint son maximum en 2005 (environ 2 000 km²) et a fortement régressé depuis. En 2018, l'ONCFS Réseau Loup-Lynx faisait état d'une aire de présence régulière de 400 km² divisée en mailles réparties du sud au nord du massif sur trois secteurs (Vosges du sud, Vosges moyennes, Vosges du Nord). Cet état des lieux s'appuie sur le suivi opportuniste assuré par les correspondants du Réseau Loup-Lynx depuis 1988, complété de 2011 à 2016 par différents protocoles de suivis intensifs mis en place pour préciser la situation de l'espèce (deux sessions de pistage hivernal ONCFS/Réseau Loup-Lynx, quatre sessions intensives de piégeage photographique CROC/ONCFS/Réseau Loup-Lynx).</p> <p>Étant donné l'état de conservation actuel du Lynx dans le Massif des Vosges, les réintroductions menées dans ce massif entre 83 et 93 sont à présent considérées comme un programme inachevé, qui n'a pas réussi. Des hypothèses sont avancées pour expliquer ce constat comme la mort d'un nombre conséquent de lynx lâchés (notamment par destruction illégale), une planification non optimale des événements de réintroduction (lieux et dates des lâchers, etc.), une faible acceptation du Lynx suite à un manque de concertation en amont du programme, ou encore un manque de connectivité écologique avec les massifs voisins (Palatinat, Jura, Forêt-Noire) et au sein du massif (p.ex. col de Saverne). Ces hypothèses mériteraient, dans la mesure du possible, d'être explorées de manière plus fine afin de mieux comprendre le passé, de s'en servir comme leçons pour l'avenir et, le cas échéant, permettre d'améliorer le PRA par la proposition de nouvelles actions en faveur du Lynx.</p> <p>Par ailleurs, le noyau vosgien de lynx (partie française de la population vosgienne-palatine) n'a pas fait jusqu'à présent l'objet d'études de viabilité ou de capacité d'accueil permettant d'en savoir plus sur son avenir dans le massif en prenant en compte (1) son état de conservation actuellement critique, (2) la dynamique nouvelle du noyau de lynx du Palatinat suite aux lâchés du programme LIFE Luchs Pfälzerwald (versant allemand de la population vosgienne-palatine de lynx) et (3) la population jurassienne.</p> <p>Ces éléments de connaissance sont pourtant importants à acquérir afin de pouvoir proposer, le cas échéant, des recommandations/actions complémentaires aux actions actuellement proposées dans le PRA dont l'objectif, rappelons-le, est de rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges le plus rapidement possible et, surtout, de manière durable. La viabilité du Lynx dans le Massif des Vosges représente un véritable enjeu pour la conservation de l'espèce à l'échelle ouest européenne, en particulier, pour la métapopulation de lynx du Rhin Supérieur. Une nouvelle extinction doit être évitée.</p>										
Objectifs de l'action	Synthétiser les connaissances actuelles sur l'histoire du Lynx dans le Massif des Vosges et l'évaluation de l'état de conservation du noyau vosgien ; Analyser la viabilité du noyau vosgien selon différents scénarios ; Éclairer et préciser l'avenir de ce noyau à plus ou moins long terme ; Formuler des recommandations, proposer des actions complémentaires pour le PRA et les mettre en œuvre.										
Description	<p>A) Mettre en place un groupe de travail sur l'avenir du Lynx dans le Massif des Vosges</p> <p>Dès 2020, créer un groupe de travail d'une vingtaine de scientifiques aux profils variés (écologie, sciences sociales, etc.) pour identifier et proposer, le cas échéant, des recommandations/actions concrètes afin de compléter les actions du PRA, d'éviter l'extinction du Lynx dans le Massif des Vosges et de garantir son installation durable (p.ex. renforcement du noyau vosgien, amélioration des connectivités intra et inter-massifs, etc.).</p> <p>Ce groupe pourra s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse rétrospective de l'évolution du noyau vosgien depuis les réintroductions de 1983-1993 et des hypothèses sous-jacentes au déclin observé (d'après la littérature scientifique et dires d'experts). - La réalisation d'analyses statistiques de viabilité de population selon différents scénarios (p.ex. Heurich et al., 2017 ; possibilité d'un retour naturel depuis le Palatinat et le Jura, nécessité d'un renforcement du noyau vosgien, etc.) et l'estimation de l'effectif minimal d'une population viable de lynx ainsi que des conditions de sa viabilité (p.ex. sex-ratio, nombre minimal d'individus, capacité d'accueil, etc.). 										

	<p>Sur la base des résultats obtenus grâce aux analyses, le groupe de travail proposera des recommandations/actions concrètes afin de compléter le cas échéant les actions du PRA pour garantir l'installation durable du Lynx dans le Massif des Vosges et éviter l'extinction de l'espèce.</p> <p>Cette action est une priorité pour les 3 premières années de mise en œuvre du PRA afin, le cas échéant, de relancer les discussions sur la nécessité ou non de renforcer le noyau vosgien (voir action 11B).</p> <p>Prévoir une nouvelle évaluation à la fin du PRA (2027-2029).</p> <p>Action pouvant impliquer l'accueil d'étudiants en stages de L3, de master 2, de doctorants et post-doctorants.</p> <p>B) Partager les conclusions de l'action 11A avec les acteurs du territoire et mettre en œuvre les recommandations/mesures retenues</p> <p>Ouvrir le groupe de travail scientifique aux acteurs du territoire (gestionnaires des habitats, de la chasse, acteurs de l'élevage, etc.) pour porter à connaissance les résultats obtenus (action 11A) ainsi que les recommandations/actions concrètes proposées pour compléter les actions du PRA.</p> <p>Discuter et mettre en œuvre ces recommandations/actions dans le cadre de la démarche participative du PRA.</p> <p>Assurer un suivi des nouvelles actions mises en œuvre.</p> <p>Prévoir une nouvelle évaluation à la fin du PRA (2027-2029).</p> <p>S'appuyer le cas échéant sur les actions conduites au niveau national.</p>																		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de rencontres du groupe de travail ; Rapports, articles et communications scientifiques ; Liste de recommandations ; Nombre de rencontres avec les autres acteurs ; Recommandations mises en œuvre ; Stages, thèses, post-doctorats et rapports/manuscrits/publications/communications.																		
Liens avec d'autres actions du PRA	Lien avec l'action 3 de l'axe 1 « Coexistence avec la chasse et l'élevage » Lien avec l'action 6 de l'axe 2 « Habitat et connectivité écologique »																		
Liens avec le PNA	Lien avec les actions 2.1 et 2.2																		
Liens avec le PNCL	Lien avec les actions 18 et 20																		
Références	Partie I : I.3, I.9, I.12.2 Béjot et al., 2002 ; Benhammou, 2007 ; Benhammou & Dangléant, 2009 ; Herrenschildt, 1990 ; Heurich et al., 2017 ; Roinel et al., 2013 ; Vourc'h, 1990 ;																		
Pilotes de l'action	11A : pilotage au niveau du massif par le CEFE, le CROC et l'OFB (ex ONCFS). 11B : pilotage au niveau du massif par le CEFE, le CROC et l'OFB (ex ONCFS).																		
Partenaires potentiels	ADCGG ; FDC ; CRPF/CNPF ; Syndicats des forestiers privés ; ONF ; CEN ; CSA ; PNR VN et BV ; Centre Athénaïs ; EcoFaune ; GEML ; GEPMA ; GORNA ; Réseau Loup-Lynx ; OCS ; Laboratoire SAGE de l'Université de Strasbourg ; acteurs des pays limitrophes (SNU, KORA, ORK, FVA BW, FWFRP) ; etc.																		
Partenaires financiers potentiels et coût estimé en €	<p>État (AFB, DREAL, Commissariat de massif, etc.) / Europe / Régions / Collectivités territoriales (p.ex. Conseils Départementaux) / OFB (ex ONCFS) / FDC / AP TVB / AP EEDD / Autres financements publics (p.ex. universités, CNRS, ITTECOP, etc.) ou privés (p.ex. fondations (p.ex. Nature et Découvertes, UEM, FRB, WWF), parcs animaliers, l'Arrondi, parrainage, sponsoring, mécénat, dons) / etc.</p> <p>Coût estimé en € sur la durée du plan hors salaires sauf ETP créé pour le plan :</p> <table border="1" data-bbox="416 1570 1474 1868"> <thead> <tr> <th></th> <th>< 50.000 €</th> <th>Entre 50.000 € et 100.000 €</th> <th>Entre 100.000 € et 150.000 €</th> <th>Entre 150.000 € et 200.000 €</th> <th>200.000 € <</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 ou 2 ETP (p.ex. 1 doctorat et 1 post-doctorat), 0,5 ou 1 ETP (p.ex. 2 Master), frais associés (salaires, gratification, frais de mission, frais de publication, frais d'équipement, etc.) Mutualiser avec l'action 6</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td></td> <td>Frais de réception</td> <td></td> <td></td> <td>Mise en place des recommandations ?</td> </tr> </tbody> </table>		< 50.000 €	Entre 50.000 € et 100.000 €	Entre 100.000 € et 150.000 €	Entre 150.000 € et 200.000 €	200.000 € <	A					1 ou 2 ETP (p.ex. 1 doctorat et 1 post-doctorat), 0,5 ou 1 ETP (p.ex. 2 Master), frais associés (salaires, gratification, frais de mission, frais de publication, frais d'équipement, etc.) Mutualiser avec l'action 6	B		Frais de réception			Mise en place des recommandations ?
	< 50.000 €	Entre 50.000 € et 100.000 €	Entre 100.000 € et 150.000 €	Entre 150.000 € et 200.000 €	200.000 € <														
A					1 ou 2 ETP (p.ex. 1 doctorat et 1 post-doctorat), 0,5 ou 1 ETP (p.ex. 2 Master), frais associés (salaires, gratification, frais de mission, frais de publication, frais d'équipement, etc.) Mutualiser avec l'action 6														
B		Frais de réception			Mise en place des recommandations ?														

Action n° 18	Coordonner et mettre en œuvre le PRA Lynx Massif des Vosges								Priorité		
									1	2	3
Axes de travail	Axe 1 « Coexistence avec la chasse et l'élevage » Axe 2 « Habitat et connectivité écologique » Axe 3 « Suivi et conservation du Lynx » Axe 4 « Représentations et sensibilisation »										
Domaines	Étude			Protection et gestion				Communication			
Zones concernées	Massif des Vosges et territoire d'actions du PRA Coopération européenne, transfrontalière et inter-massifs (Palatinat, Vosges, Jura et Forêt-Noire)										
Calendrier	2020 X	2021 X	2022 X	2023 X	2024 X	2025 X	2026 X	2027 X	2028 X	2029 X	
Contexte	<p>La phase opérationnelle du PRA Lynx Massif des Vosges a commencé en 2020 après sa présentation au CSRPN Grand Est fin 2019 et sa soumission à la consultation du public début 2020. La durée du programme est fixée à 10 ans (2020-2029) avec un bilan à mi-parcours et une réévaluation possible des actions tout au long du processus (voir paragraphe c) « Calendrier » de la partie IV.3.2. « Modalités organisationnelles de la phase opérationnelle »). Le mode de gouvernance de cette nouvelle phase nécessite d'être formalisé et cadré afin de garantir le bon déroulement des actions. De plus, afin de garantir la cohérence du PRA, l'efficacité de ses actions et appuyer les différents acteurs et partenaires, un travail d'animation et de coordination avec les pilotes des actions, les acteurs de la politique publique, les partenaires techniques et financiers ainsi que le PNA Lynx doit être mené tout au long de la phase opérationnelle.</p> <p>L'évolution du PLMV en PRA Lynx Massif des Vosges implique tout d'abord que la DREAL Grand Est, en charge de la Déclinaison Régionale du PNA Lynx, en devienne le porteur. La DREAL Grand Est aura pour rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De désigner un référent régional qui sera l'animateur du PRA. - De suivre la bonne mise en œuvre technique du PRA au quotidien. - D'assurer le suivi financier du PRA. - De faire le lien entre le PRA et le PNA. <p>Ce changement de structure porteuse entre le CROC (cellule de coordination) pour la phase rédactionnelle et la DREAL Grand Est pour la phase opérationnelle n'aura pas d'impact sur les parties prenantes du PRA ni sur le contenu du plan.</p> <p>De plus, le choix a été fait de conserver la gouvernance de la phase rédactionnelle du PRA de manière à poursuivre la dynamique de co-construction (démarche participative) et de participation de l'ensemble des acteurs du Massif des Vosges.</p> <p>Ainsi, à l'exception du comité de lecture qui n'a plus lieu d'être (rôle spécifique à la phase rédactionnelle), le mode de gouvernance de la phase opérationnelle du PRA s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La charte de coopération, notamment la validation grâce au gradient de consentement. - Le comité de pilotage (Copil) : <ul style="list-style-type: none"> o Le Copil sera composé des membres du Copil de la phase rédactionnelle (DREAL GE et BFC, OFB (ex ONCFS), Régions GE et BFC, PNR des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges, Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges, DDT 67 et 88 (représentent des sept DDT du massif)), des rapporteurs (et/ou suppléants) des cinq groupes de travail ainsi que des pilotes des actions. Sa composition pourra être complétée selon les besoins du PRA. o Le Copil donnera les orientations stratégiques à suivre pour mettre en œuvre les actions du PRA et en suivra le bon déroulé. Il tiendra informé les cinq groupes de travail par l'intermédiaire de l'animateur du PRA et des rapporteurs. o Le Copil se réunira au minimum une fois par an pour le bilan annuel. - Les cinq groupes de travail : « Coexistence avec la chasse », « Coexistence avec l'élevage », « Habitat et connectivité écologique », « Suivi et conservation du Lynx » et « Représentations et sensibilisation » <ul style="list-style-type: none"> o La composition des cinq groupes de travail est celle de la phase rédactionnelle complétée par les nouveaux pilotes d'actions. Elle n'est pas figée et pourra évoluer selon les besoins du PRA. o Chaque groupe dispose d'un rapporteur et de son suppléant (désignés pendant la phase rédactionnelle). Il s'agit d'un porte-parole du groupe qui représente le groupe au comité de pilotage. De nouveaux rapporteurs et suppléants pourront être désignés selon les souhaits des groupes. 										

	<ul style="list-style-type: none"> o Les groupes de travail se réuniront au minimum lors du bilan à mi-parcours pour faire un point sur l'avancement des actions au cours des 5 premières années (points positifs, points négatifs, points à améliorer) et discuter de la nécessité ou non d'une réévaluation des actions. - L'animateur du PRA (équivalent de la cellule de coordination de la phase rédactionnelle) : <ul style="list-style-type: none"> o L'animateur devra avoir une bonne connaissance du Lynx, de son écologie, de sa répartition régionale et du réseau d'acteurs vosgiens, nationaux et des pays limitrophes. o Ses missions sont détaillées ci-dessous dans la description de la présente fiche action n°18. <p>Par ailleurs, des groupes de travail, des groupes d'experts, des cellules d'action pourront être créés (p.ex. pour les actions 1A, 2B, 2C, 7A, 8B, 9A, 11A, 12A, 16A, etc.). De même, des demandes de relectures pourront être formulées à des tiers avec l'accord des pilotes et partenaires des actions (p.ex. guides, supports de communication, études, etc.).</p> <p>Enfin, selon l'avancement du PRA, le comité de pilotage, les groupes de travail et l'animateur auront la possibilité de proposer des adaptations au mode de gouvernance dans le respect de la charte de coopération.</p>
Objectifs de l'action	Animer un réseau de partenaires techniques et financiers pour mettre en place les actions du PRA ; Animer une dynamique de conservation pour l'espèce dans le respect des besoins et enjeux de conservation identifiés dans le Massif des Vosges ; Suivre les actions et établir un bilan annuel et à mi-parcours (5 ans).
Description	<p>Pour la bonne coordination et mise en œuvre du PRA Lynx Massif des Vosges, le rôle de l'animateur du PRA sera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre et évaluer la réalisation des actions. Communiquer sur leur avancement aux différents organes de gouvernance (transparence de l'information). - Apporter au besoin son appui à la DREAL Grand Est dans le portage du PRA. - Apporter au besoin son appui aux pilotes des actions. - Piloter certaines actions en tant qu'animateur (p.ex. 4C, 5C, 9B, 13, 15). - Assurer une lisibilité du PRA (p.ex. site internet, plaquette/brochure de communication vulgarisée, réseaux sociaux, etc.) ainsi qu'une communication et un partage d'informations au niveau régional (Réseau Loup-Lynx, Parlement du Lynx, ORK, Comités départementaux Grands Carnivores, etc.), national (PNA Lynx, PNCL, etc.) et avec les autres pays européens qui abritent des populations de lynx (Allemagne et Suisse en particulier) ainsi que les structures européennes travaillant sur les grands carnivores (LCIE, UICN Cat Specialist Group, EUROLYNX, etc.). - Promouvoir la reconnaissance du PRA au niveau régional, national et européens (politiques, scientifiques, gestionnaires) en participant à des colloques, séminaires, etc. - Faire un bilan annuel des actions réalisées : rédiger un rapport d'avancement et le transmettre aux différents organes de gouvernance. - Organiser annuellement un comité de pilotage (au minimum) pour rendre compte des actions menées pour améliorer l'état de conservation du Lynx dans le Massif des Vosges et des actions à venir. - Organiser le bilan à mi-parcours (2024) en lien avec le comité de pilotage et les cinq groupes de travail pour rendre compte des actions menées depuis 5 ans et la nécessité ou non d'une réévaluation de certaines actions. Rédiger un rapport « Bilan à mi-parcours et poursuite du PRA ». Le transmettre aux différents organes de gouvernance. - Mobiliser les acteurs et les partenaires financiers afin de trouver les fonds nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues. Monter les dossiers de demandes de subvention et rencontrer les partenaires potentiels. - Être en lien avec les animateurs du PNA Lynx et du PNCL afin d'assurer une bonne cohérence entre le PRA et les actions émergentes au niveau national.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Désignation d'un animateur ; Rédaction d'un rapport d'activité annuel : nombre d'actions engagées (prioritaires ou non, par rapport au nombre total prévu), nombre d'actions réalisées (prioritaires ou non, par rapport au nombre total prévu), nombre d'actions favorables (résultat attendu, atteint), nombre d'actions qui n'ont pas été favorables (identification des raisons), apports des partenaires financiers, dépenses réalisées, éléments qualitatifs sur les bilans d'actions, actions remarquables, etc. ; Rencontres annuelles du Copil ; Rencontres des groupes de travail ; Rédaction d'un rapport d'activité à mi-parcours ; Actualisation des actions ; Suivi des actions sur un tableau de bord.
Liens avec d'autres actions du PRA	Lien avec toutes les actions
Liens avec le PNA	Lien avec l'action 7
Liens avec le PNCL	Lien avec l'action 22
Références	
Pilotes de l'action	L'animateur du PRA (Déclinaison Régionale du PNA Lynx)

Partenaires potentiels	DREAL GE au titre de la Déclinaison Régionale du PNA Lynx / CNPN / CSRPN / Comité de pilotage du PRA / Cinq groupes de travail du PRA / OFB (ex ONCFS) / Pilote (DREAL BFC) et animateur du PNA Lynx										
Partenaires financiers potentiels et coût estimé en €	<p>État (DREAL, Commissariat de massif, etc.) / Europe / Régions / Collectivités territoriales (p.ex. Conseils Départementaux) / OFB (ex ONCFS) / FDC / AP TVB / AP EEDD / Autres financements publics (p.ex. universités, CNRS, ITTECOP, etc.) ou privés (p.ex. fondations (p.ex. Nature et Découvertes, UEM, FRB, WWF), parcs animaliers, l'Arrondi, parrainage, sponsoring, mécénat, dons) / etc.</p> <p><u>Coût estimé en € sur la durée du plan hors salaires sauf ETP créé pour le plan :</u></p> <table border="1" data-bbox="445 465 1449 651"> <thead> <tr> <th data-bbox="445 465 572 524">< 50.000 €</th> <th data-bbox="572 465 751 524">Entre 50.000 € et 100.000 €</th> <th data-bbox="751 465 922 524">Entre 100.000 € et 150.000 €</th> <th data-bbox="922 465 1112 524">Entre 150.000 € et 200.000 €</th> <th data-bbox="1112 465 1449 524">200.000 € <</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="445 524 572 651"></td> <td data-bbox="572 524 751 651"></td> <td data-bbox="751 524 922 651"></td> <td data-bbox="922 524 1112 651"></td> <td data-bbox="1112 524 1449 651">Création d'un poste d'animateur pour l'animation du plan, frais de mission (déplacement, réception, carburant), frais de structure, frais petit matériel</td> </tr> </tbody> </table>	< 50.000 €	Entre 50.000 € et 100.000 €	Entre 100.000 € et 150.000 €	Entre 150.000 € et 200.000 €	200.000 € <					Création d'un poste d'animateur pour l'animation du plan, frais de mission (déplacement, réception, carburant), frais de structure, frais petit matériel
< 50.000 €	Entre 50.000 € et 100.000 €	Entre 100.000 € et 150.000 €	Entre 150.000 € et 200.000 €	200.000 € <							
				Création d'un poste d'animateur pour l'animation du plan, frais de mission (déplacement, réception, carburant), frais de structure, frais petit matériel							

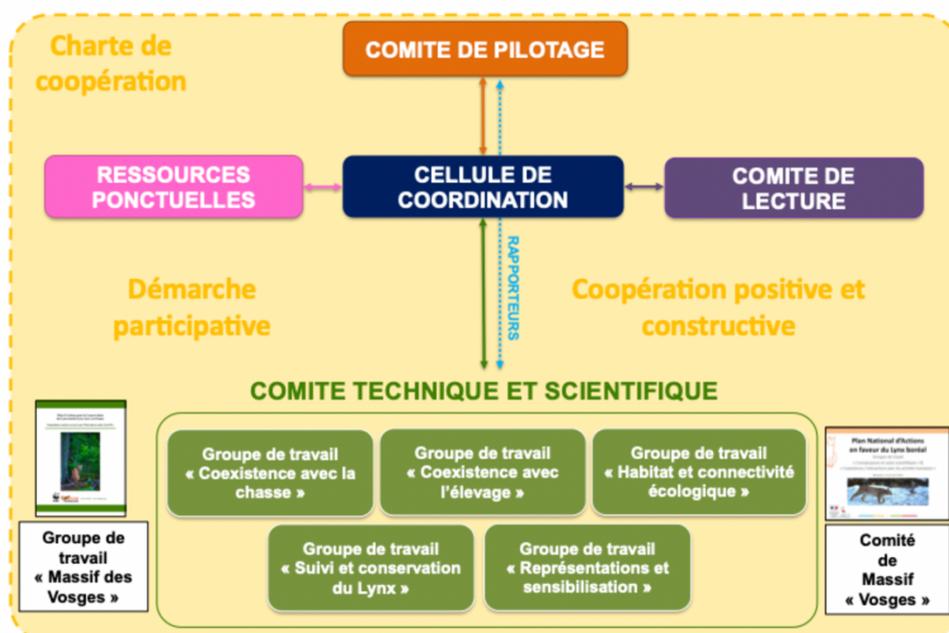
Concernant les « Modalités organisationnelles de la phase rédactionnelle » (IV.3.1.) :

- La **Figure 58** a été actualisé avec la période 2020 de même que la légende : « *Figure 58 : Détail du calendrier de rédaction du PRA pour les périodes (A) 2016-2017, (B) 2018-2019 et (C) 2020. En 2020, la finalisation du PRA suite à la CP s'est faite parallèle à la poursuite et au lancement d'actions ainsi que la recherche de financements et la poursuite du travail de mise en cohérence avec les actions du PNA Lynx et du PNCL.* »

C



- La **Figure 60** a été complétée avec l'illustration de la charte de coopération de même que la légende : « *Mode de gouvernance du PRA stabilisé à l'issue des ateliers 1 du PRA conduits au mois de juin 2018. Lors des ateliers 1, les groupes de travail ont souhaité compléter le mode de gouvernance proposé en désignant un rapporteur par groupe dont le rôle est de porter la voix du groupe au Comité de pilotage (pas de rôle décisionnel car les décisions sont prises en groupe). Le mode de gouvernance a été complété par la charte de coopération à l'issue de l'atelier 2. Le comité technique et scientifique du PRA a fait office de comité de massif « Vosges » pour le PNA Lynx et de groupe de travail « Massif des Vosges » pour le PNCL.* »



Le **paragraphe « g. Consultation du public (CP) début 2020 »** a été étoffé suite à la CP (textes et création du tableau 13 page suivante) :

« Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une CP a été organisée à propos du PRA en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges du 21 janvier au 11 février 2020.

Cette CP s'est inscrite dans un contexte particulier : la mort par destruction illégale d'un lynx (un mâle) sur la commune de Felling dans le Haut-Rhin. Le cadavre a été trouvé le 16 janvier 2020 dans la RNN de Ventron, sur le territoire du PNR des Ballons des Vosges. La DREAL Grand Est s'est chargée de l'envoi du lien vers la CP à l'ensemble des acteurs du PRA. Parallèlement, de nombreux acteurs du territoire, pour certains acteurs du PRA ou l'ayant quitté en cours de rédaction ont réagi à la destruction illégale de ce lynx dans la presse et/ou sur les réseaux sociaux.

Une fois la CP terminée, la DREAL Grand Est et le CROC se sont chargés de rédiger une réponse explicite et détaillée aux contributions (près de 700 ; voir ANNEXE 3). Puis, le travail sur les suites à donner à la CP s'est poursuivi avec le Copil et les cinq groupes de travail du PRA pendant la crise sanitaire du Covid-19 selon des modalités adaptées.

Dans un premier temps, le Copil a été interrogé et a donné son avis sur la base d'éléments transmis par l'animatrice à savoir différents scénarios de réponse à la CP. Le scénario finalement retenu est celui répondant au meilleur compromis entre (1) tenir compte de la CP qui a beaucoup mobilisé et (2) agir dans le respect de ce qui a émergé de la démarche participative de rédaction du PRA.

Dans un second temps, ce scénario a été soumis pour consentement aux cinq groupes de travail. Des discussions s'en sont suivies avec certains acteurs des groupes de travail. Deux réunions ont notamment été organisées les 27 juillet 2020 et le 9 septembre 2020 concernant le Lynx et la coexistence avec l'élevage. Finalement, le scénario a reçu le consentement des cinq groupes de travail. Sa mise en application détaillée au sein du PRA est présentée dans le Tableau 1 ci-après.

Enfin, la version définitive du PRA a été soumise pour approbation à la Préfète de la Région Grand Est. »

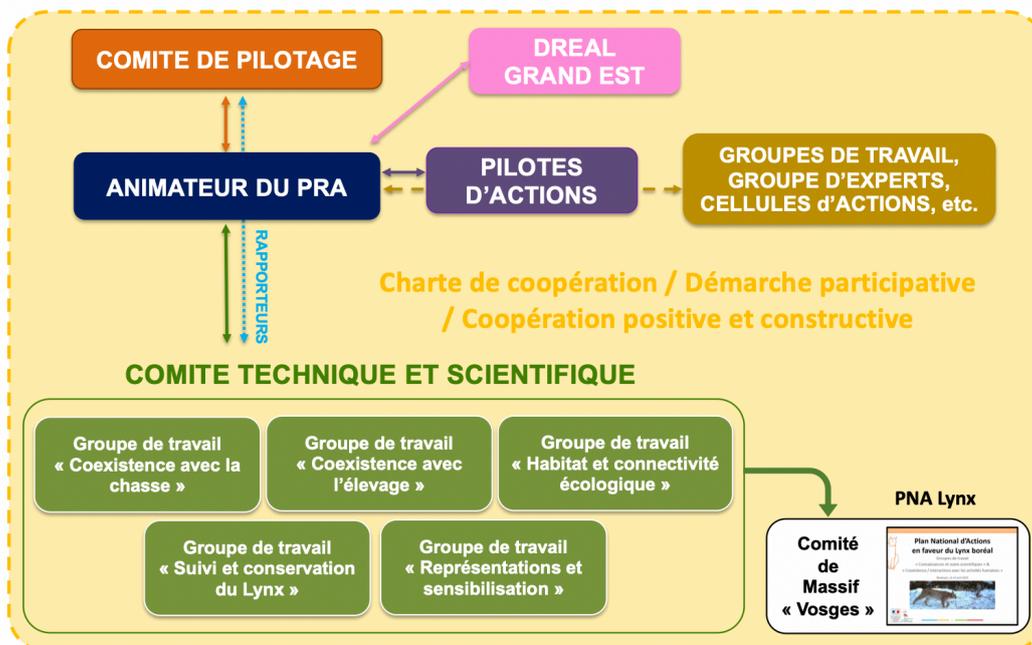
Tableau 13 : Synthèse des résultats de la CP sur le PRA Lynx Massif des Vosges et des suites qui y ont été données par le Copil et les cinq groupes de travail du PRA.

<p>Résultats de la CP</p>	<p>Près de 700 contributions à la CP sur le PRA en faveur du Lynx dans le Massif des Vosges.</p> <p>Il ressort de ces contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un fort attachement pour le Lynx qui est perçu comme une espèce faisant partie intégrante de la biodiversité du Massif des Vosges. ○ Des doutes sur l'efficacité du PRA qui n'affiche pas explicitement (c.-à-d. dans des fiches action dédiées à ces thématiques) le renforcement à court-terme du noyau vosgien ainsi que le remplacement des lynx détruits illégalement. ○ Des craintes que le PRA applique des actions pour une espèce qui sera éteinte dans le Massif des Vosges. ○ Un nouveau besoin de clarifications sur le sujet sensible du renforcement du noyau vosgien, certaines positions du PRA semblant ne pas avoir été comprises par les contributeurs à la CP.
<p>Rappel des objectifs du PRA pour une bonne compréhension collective</p>	<p>Le PRA n'est pas un programme de renforcement/réintroduction² de lynx.</p> <p>Le PRA est un plan d'action qui vise à rétablir le Lynx dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges le plus rapidement possible et, surtout, de manière durable. Il se base sur 18 fiches action qui ont été rédigées de manière concertée avec les acteurs du territoire. Aucune action ne prévoit actuellement de renforcement/réintroduction de lynx.</p> <p>Si les 18 actions identifiées ne conduisent pas à l'amélioration de l'état de conservation du noyau vosgien de lynx, la question du renforcement/réintroduction devra nécessairement être reposée et discutée en lien avec les résultats de l'action 11 notamment. La mise en place d'un programme de renforcement/réintroduction serait une action transversale qui, à ce titre, concernerait tous les acteurs du PRA.</p> <p>Le bilan à mi-parcours devrait permettre un premier état des lieux mais pas seulement. Les plans d'actions sont en effet des outils évolutifs pendant toute la durée de leur mise en œuvre. Leur contenu est élaboré avec les exemples, les enseignements et les diagnostics tirés des études, des succès et des échecs autour des actions de conservation déjà menées ou à venir au cours de la phase opérationnelle. Aussi, le plan pourra être réévalué à tout moment, selon l'urgence identifiée et en accord avec la démarche participative.</p> <p>Dans un sens comme dans l'autre, et conformément aux principes de la démarche participative suivie par l'ensemble des acteurs des groupes de travail, il ne serait pas souhaitable de forcer à la mise en œuvre d'un programme de renforcement/réintroduction ou de l'empêcher le cas échéant.</p>
<p>Suites données à la CP par les acteurs du PRA</p>	<p>Prendre en compte les remarques de la consultation du public en bonne cohérence avec la démarche participative du PRA au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accélération de la mise en œuvre de certaines actions du PRA. ○ La clarification de la rédaction de certains paragraphes et actions du PRA. <p>Donner une priorité ferme aux actions 3 et 11. Ne pas attendre le bilan à mi-parcours (2024) pour ces deux actions. Faire leur bilan dès que possible (max 2-3 ans) et le cas échéant, prendre les mesures qui s'imposent afin de ne pas risquer que le PRA applique des actions pour une espèce qui sera éteinte dans le Massif des Vosges.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Concernant la question du remplacement des lynx détruits illégalement qui entre dans le cadre de l'action 3B, les pilotes devront créer dès 2020 un groupe de travail en lien avec le PNA pour répondre à la demande « Tout lynx faisant l'objet d'une destruction illégale devra être remplacé dans les plus brefs délais par au moins un lynx ». Ce groupe devra lancer rapidement des discussions concrètes sur les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure (modalités réglementaires de ces lâchés, sexe des animaux, provenance, suivi, etc.). Sa portée rétroactive pour tout lynx tué à partir de 2020 (année de lancement de la phase opérationnelle du PRA) devra également être discutée. ○ Concernant la question du renforcement du noyau vosgien qui entre dans le cadre de l'action 11, les pilotes devront constituer dès 2020 les deux groupes de travail (11A et 11B) et organiser une rencontre du groupe 11B. La rédaction de l'action 11 a également été précisée de même que le paragraphe « Le peu d'individus (...) le cas échéant ». de la partie III.1. « Enjeux et stratégie de conservation à long terme » a été complété. <p>Avancer sur les enjeux prioritaires du PRA : coexistence avec les activités humaines (actions des axes 1 et 4) et connectivité écologique (actions de l'axe 2) afin de nous assurer d'un contexte favorable à l'accueil de lynx.</p> <p>S'assurer que des moyens financiers seront alloués en cohérence avec l'ambition de ces actions (p.ex. médiation au sein des PNR, écopont de Saverne, etc.).</p> <p>Préciser la rédaction du paragraphe c) « Calendrier » de la partie IV.3.2. « Modalités organisationnelles de la phase opérationnelle ».</p>

² Pour rappel, si des lynx étaient lâchés aujourd'hui dans le Massif des Vosges, il s'agirait d'un programme de renforcement dans la mesure où il y a encore des individus présents dans le massif (certes très peu). Il s'agirait d'un programme de réintroduction s'il n'y avait plus de lynx dans le massif (comme lors du programme mis en œuvre dans les années 1983-1993).

Concernant les « Modalités organisationnelles de la phase opérationnelle » (IV.3.2.) :

- La **Figure 67** a été complétée avec l'illustration de la charte de coopération de même que la légende : : « *Mode de gouvernance de la phase opérationnelle du PRA en faveur du Lynx dans le Massif des Vosges (2020-2029). La charte de coopération continue de cadrer la démarche participative d'élaboration du PRA. Le comité technique et scientifique du PRA continue de faire office de comité de massif « Vosges » pour le PNA Lynx.* »



- Le **paragraphe « c. Calendrier »** a été actualisé conformément à ce qui a été validé avec le Copil et les cinq groupes de travail :

« *Le calendrier prévisionnel du PRA sur les 10 ans (2020-2029) est présenté dans le tableau ci-dessous. Une première évaluation avec un bilan est prévue au bout de 5 ans c'est-à-dire en 2024. Le PRA répondra également au besoin de remontée d'informations du PNA selon son calendrier d'évaluation.* »

Tout au long du processus de mise en œuvre du PRA, le comité de pilotage et les groupes de travail pourront réévaluer le calendrier du PRA afin de l'adapter au mieux aux résultats et à l'avancement des actions, selon l'urgence identifiée et en accord avec la démarche participative. En effet, les plans d'actions sont des outils évolutifs pendant toute la durée de leur mise en œuvre. Leur contenu est élaboré avec les exemples, les enseignements et les diagnostics tirés des études, des succès et des échecs passés ou à venir.

Ainsi, de nouvelles actions pourront être proposées et d'autres remaniées tout au long du PRA, dans le respect de la démarche participative, afin de s'assurer de tenir l'objectif fixé d'ici 10 ans : rétablir le Lynx boréal dans un état de conservation favorable dans le Massif des Vosges le plus rapidement possible et, surtout, de manière durable. »

F. Bibliographie

La bibliographie a été actualisée, sans rapport direct avec la consultation du public. Les références suivantes ont été ajoutées :

- Christen, G. 2017. Le Lynx : un prédateur dans une nature jardinée ? *Le Courrier de la Nature*, **303**, 39-45.
- Christen, G. 2019. De la gestion à la naturalité : le lynx vient-il déplacer les savoirs de la nature ? *Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande*, **51-2**, 387-406.
- Génot, J.-C. (2012) Le Lynx boréal *Lynx lynx* (Linné, 1758). In MULLER Y. (coord.). La Biodiversité (faune, flore, fonge) de la Réserve de la Biosphère des Vosges du Nord. Etat des connaissances et évolution au cours des dernières décennies. *Ciconia*, **36**, 231–232.
- Vandiel, J.M. & Wecker, F. (1995). Présence actuelle du Lynx (*Lynx lynx*) dans le massif des Vosges du Nord (France) et le Palatinat (Allemagne). *Ciconia*, **19**, 133–144.

G. Annexes du PRA

La version définitive de la synthèse de la consultation du public du 02 juin 2020 a été mise en « **ANNEXE 3 : Résultats de la CP sur le PRA en faveur du Lynx boréal dans le Massif des Vosges et réponses apportées par la DREAL Grand Est et le CROC (animateur du PRA).** ».



Centre de Recherche et d'Observation sur les Carnivores

www.croc-crea.org

Ministère de la Transition
écologique
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.ecologie.gouv.fr